

23-A-0347

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ROUBAIX - TOURCOING - WASQUEHAL -

**VOIE RAPIDE URBAINE (M656) - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2023 émise par la société Eiffage, sise 80 rue Gabriel Péri à Fretin (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation ;

Vu les avis de Mmes les Maires des communes de Tourcoing et Wasquehal et de M. le Maire de la commune de Roubaix ;

Considérant que des travaux de réfection des voies de circulation sur la M656 (raboitage, enrobés et nettoyage des caniveaux) rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée de la circulation sur la voie rapide urbaine sens Wasquehal - Tourcoing (M656), voie rapide urbaine sens Tourcoing - Wasquehal (M656), voie rapide urbaine sens Roubaix - Tourcoing, voie rapide urbaine sens Tourcoing - Roubaix (M656) et voie rapide urbaine sens Roubaix - Tourcoing (M656) du 9 octobre au 7 décembre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 7 décembre 2023, la circulation des véhicules est interdite :

- à l'intersection de la VOIE RAPIDE URBAINE SENS WASQUEHAL-TOURCOING M656 et de la VOIE RAPIDE URBAINE SENS TOURCOING-WASQUEHAL M656 ;
- VOIE RAPIDE URBAINE SENS ROUBAIX-TOURCOING, de la VOIE RAPIDE URBAINE SENS TOURCOING-ROUBAIX jusqu'à l'ECHANGEUR REPUBLIQUE ACCES BOULEVARD REPUBLIQUE VERS VOIE RAPIDE URBAINE ;
- VOIE RAPIDE URBAINE SENS TOURCOING-ROUBAIX M656 ;
- VOIE RAPIDE URBAINE SENS ROUBAIX-TOURCOING M656.

Article 2.

Déviation de LILLE vers CAPREAU :

- Prendre la direction nord vers M656 ;
- Continuer sur M656 ;
- Prendre la sortie 7a vers Wasquehal/Croix;
- Au rondpoint, prendre la cinquième sortie sur l'Avenue du Grand Cottignies/M64 ;
- Au rondpoint prendre la troisième sortie et continuer sur l'Avenue du Grand Cottignies/M64 ;
- Au rondpoint, prendre la deuxième sortie sur l'Avenue Caroline Aigle/M64 ;
- Prendre à droite sur l'Avenue de la Marne/M5C ;
- Prendre la direction Nord-Est sur l'Avenue de la Marne/M5C vers l'Avenue François Mitterand ;
- Prendre la direction nord-est sur le Boulevard de la Marne/M5C vers rue de Roubaix/M9 ;
- Prendre à droite sur rue de Roubaix/M9 (panneau vers D9/Roubaix/Tourcoing) ;
- Prendre la direction Sud sur la rue de la Mackellerie/M112 vers la rue de Constantine ;
- Prendre à droite sur la rue Pierre Curie/M760 ;
- Au rondpoint, prendre la 17RE sortie sur Sentier des Briques/M760 ;
- Sentier du Canal 59290 Wasquehal.



Arrêté Du Président

Article 3.

Déviation de ROUBAIX vers LILLE :

- Prendre la direction Sud sur le Boulevard de la République/M775 vers l'Avenue Boileau 350 mètres ;
- Prendre à droite sur le Boulevard d'Armentières/M112 ;
- Continuer de suivre la M112 sur 750 mètres ;
- Prendre à droite sur la rue de Mouvaux/M9 ;
- Continuer de suivre la M9 ;
- Prendre complètement à gauche sur le Boulevard de la Marne/M5 ;
- Tourner à gauche sur l'Avenue Carline Aigle/M64 (panneaux vers Gand/Armentières/Dunkerque/Wasquehal/Croix) ;
- Au rondpoint, prendre la deuxième sortie sur l'Avenue du Grand Cottignies/M64 ;
- Au rondpoint, prendre la troisième sortie (D656) vers A22/A25/Lille/Villeneuve d'Ascq ;
- Rejoindre la M656.

Article 4.

Déviation de ROUBAIX CAPREAU VERS LILLE :

- M760 ;
- Prendre la direction Est sur la M760 vers la rue de Tourcoing ;
- Au rond-point, prendre la deuxième sortie sur la rue Aristide Briand/M760 ;
- Prendre la direction Sud-Est sur la rue Aristide Briand/M760 vers la rue Jean Wastyn/M112 ;
- Prendre à gauche sur la rue de la Mackellerie/rue Louis Seigneur ;
- Continuer de suivre la rue de la Mackellerie ;
- Prendre à gauche sur la rue de Mouvaux/M9 ;
- Continuer de suivre la M9 ;
- Prendre à gauche sur le Boulevard de la Marne/M5 sur 1,4 KM ;
- Prendre à droite sur l'Avenue Caroline Aigle ;
- Au rondpoint, prendre la deuxième sortie sur l'Avenue du Grand Cottignies/M64 ;
- Au rondpoint, prendre la troisième sortie (D656) vers A22/A25/Lille/Villeneuve d'Ascq.



Arrêté Du Président

Article 5.

Déviation de LILLE VERS ROUBAIX MERCURE :

- Prendre la direction Nord vers M656 ;
- Continuer sur la M656 ;
- Prendre la sortie 7a vers Wasquehal/Croix ;
- Au rondpoint, prendre la cinquième sortie sur l'Avenue du Grand Cottignies/M64 ;
- Au rondpoint, prendre la troisième sortie et continuer sur l'Avenue du Grand Cottignies ;
- Au rondpoint, prendre la deuxième sortie sur l'Avenue Caroline Aigle/M64 ;
- Prendre à droite sur l'Avenue de la Marne/M5C ;
- Prendre la direction Nord-Est sur l'Avenue de la Marne/M5C vers l'Avenue François Mitterand ;
- Prendre la direction Nord-Est sur le Boulevard de la Marne/M5C vers la rue de Roubaix/M9 ;
- Prendre à droite sur la rue de Roubaix/M9 (panneau vers D9/Roubaix/Tourcoing) ;
- Prendre la direction Nord-Est sur le Boulevard Constantin Descat vers la rue Claude Bernard ;
- Prendre légèrement à droite sur l'Avenue Boileau ;
- Quai de Boulogne 59100 Roubaix.

Article 6. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Eiffage.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Eiffage ;
- M. le Maire de Roubaix ;
- Mme le Maire de Tourcoing ;
- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;



Arrêté Du Président

- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société Esterra - dépôt de Roncq.